



Paris, le XX février 2017

Décision portant organisation de la concertation

Projet de création d'une halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire
sur la ligne Coutras-Tulle

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative à l'opération de création d'une halte ferroviaire sur la ligne Coutras-Tulle, sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 20 mars au 21 avril 2017.

Patrick JEANTET

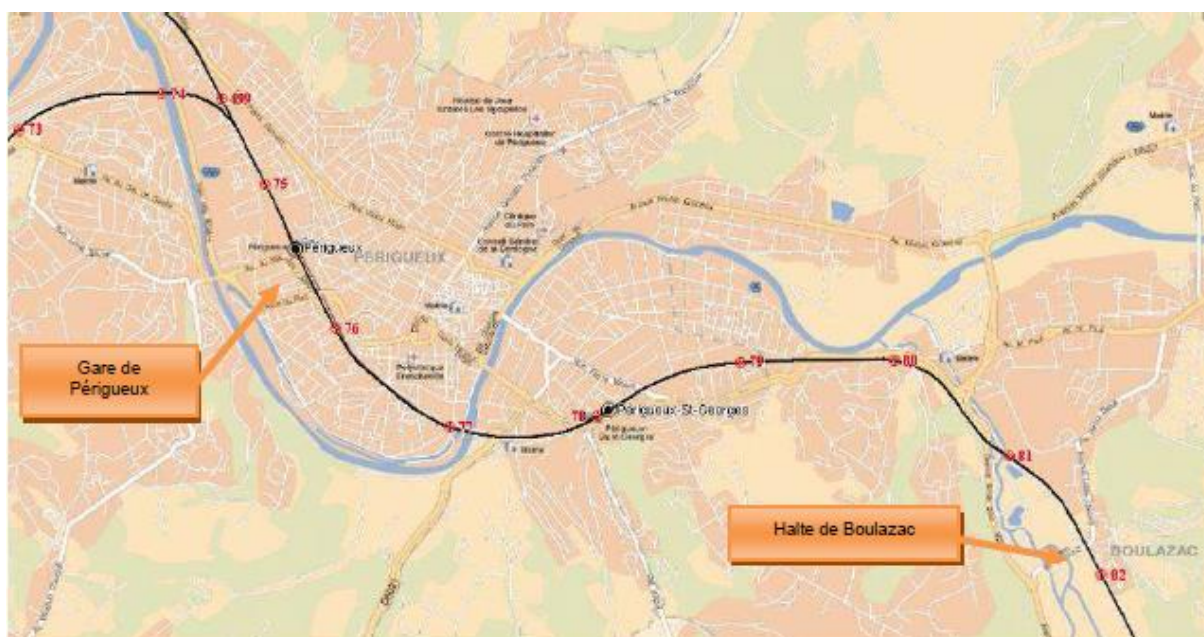
**Annexe à la décision du Président de SNCF Réseau
précisant les conditions d'organisation de la concertation
au titre de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme**

**Projet de création de la halte ferroviaire « Boulazac »
sur la ligne Coutras-Tulle**

1. Objectifs du projet

La région Nouvelle-Aquitaine a l'ambition de renforcer l'offre de service TER dans l'agglomération de Périgueux, principal bassin d'emploi de la Vallée de l'Isle. Dans cette optique, elle explore l'opportunité et la faisabilité technique de créer une nouvelle halte sur la ligne 621 000 de Coutras à Tulle. Cette demande est issue du Contrat d'Axe de la Vallée de l'Isle, dont les partenaires pour cette opération sont : la commune de Boulazac Isle Manoire, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

En 2015, une étude d'exploitation a permis de confirmer la faisabilité de cet arrêt supplémentaire sur la commune de Boulazac Isle Manoire, nouvelle commune depuis le 1 janvier 2017 réunissant les communes d'Atur, Boulazac et Saint-Laurent sur Manoire et Sainte-Marie de Chignac.



L'objectif du projet de la halte ferroviaire « Boulazac » est de créer un nouvel arrêt sur la commune, accompagné d'aménagements visant à la rendre accessible en toute sécurité pour l'ensemble des usagers, à développer une circulation en mode doux et à promouvoir un site multimodal. Ce projet permettra d'offrir une amélioration du service TER. Un gain réel de voyageurs est attendu avec une halte positionnée au cœur du schéma de transport de l'agglomération Périgourdine et d'une zone en développement.

Le site visé pour l'insertion de cette halte se trouve à proximité immédiate d'une future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comprenant une zone d'activités et un « Campus de formation ». Cette zone d'aménagement, tel qu'il est prévu au Contrat d'Axe de la Vallée de l'Isle, servira de point d'appui aux différents projets de densification et de développement urbain du secteur.

Le site retenu est à proximité du passage à niveau 55 et plus précisément en amont de celui-ci côté Coutras.

Une étude cas par cas menée en 2016 a démontré qu'il n'était pas nécessaire de mener une étude d'impact pour ce projet.

En août 2016, SNCF Réseau a confié au centre d'études Cerema Sud-Ouest une étude de sécurité afin d'évaluer les risques potentiels et proposer les mesures à prendre dans le cadre d'une création de halte ferroviaire à proximité d'un passage à niveau.

Le Cerema Sud-Ouest a analysé le fonctionnement du passage à niveau, établi les évolutions du réseau routier et des installations périphériques pouvant impacter le passage à niveau et a proposé des pistes d'amélioration du passage à niveau afin de réduire tout risque lié à la création de cette halte :

- améliorer la lisibilité et de la visibilité du passage à niveau : déplacements des équipements SNCF (armoires électriques) ;
- limiter les risques de franchissement par les usagers vulnérables : transformer le passage à niveau de type SAL 2 (2 barrières) en SAL 4 (4 barrières).

Caractéristiques de la ligne

La ligne Coutras-Tulle (N° 621 000) est une ligne à double voies non électrifiée, avec une vitesse maximale au niveau du site d'étude de 115 km/h.

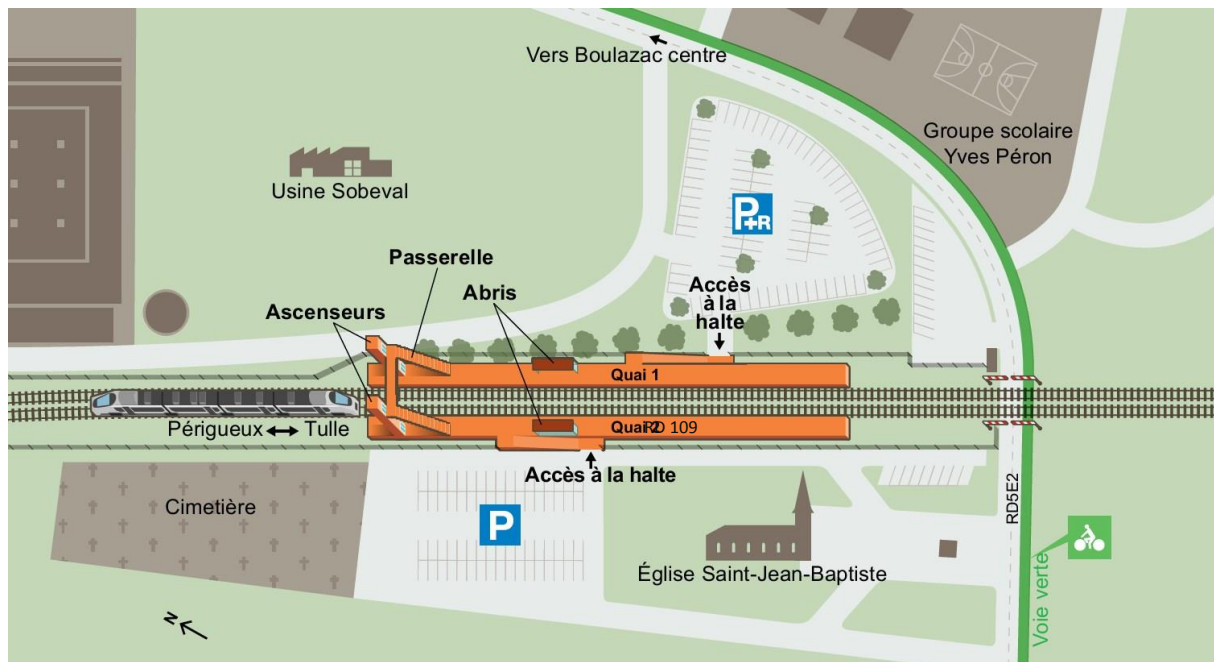
Le nombre de trains en JOB (jour ouvrable de base) de 6h à 21h (SA 2015) est de 10 TER /sens + 1,5 fret /sens.

Descriptif du projet porté en concertation

La réalisation de la future halte est répartie entre plusieurs partenaires :

- sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - la création de 2 quais (côtés V1 et V2) au sein des emprises ferroviaires de 120 m de longueur et de 2.50 m de largeur avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), équipés d'un abri voyageurs et du mobilier nécessaire avec un éclairage conforme aux normes PMR,
 - l'accès aux quais par des rampes PMR, implantées en extrémité côté passage à niveau,
 - la création d'une passerelle (situé côté Périgueux) et l'installation de deux ascenseurs, permettant de traverser les voies,
 - la modification de la signalisation ferroviaire pour la halte dans le réseau ferré national (pose de pancartes de repérage à distance et pose de pancartes de jalonnements sur chacun des quais) ;
- sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération :
 - l'aménagement de zones de stationnement dédiées à la halte.

Schématisation de la future halte



Coûts et délais

Le coût prévisionnel de réalisation de l'opération (études et travaux) est de 2.611 M€ (conditions économiques de 2015), réparti comme suit :

- 924 300 € pour les bâtiments (abris) quais et voiries,
- 1 400 800 € pour les passerelles d'accès aux quais et les ascenseurs.

La convention de financement entre les partenaires n'a pas encore été signée.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a fait une demande d'étude sur la traversée des piétons et cyclistes du passage à niveau 55.

La planification des travaux est prévue pour 2020.

2. Principes de la concertation

La concertation a été préparée avec l'ensemble des partenaires lors d'un comité technique le 7 février 2017 puis lors d'une rencontre avec les élus locaux organisée le 2 mars 2017.

Cadre juridique de la concertation

Cette concertation est réalisée en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme.

La réglementation demande en effet que pour « la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1,9 M€ », l'opération soit soumise à concertation. Elle pourra, si le projet le nécessite, être poursuivie de façon volontaire jusqu'à la réalisation du projet.

Objectifs de la concertation

La concertation préalable est un temps d'information et d'échanges avec le public et l'ensemble des personnes concernées. Pour ce projet de halte, SNCF Réseau souhaite en particulier :

- informer sur les aménagements (parkings, passerelle) et cheminements prévus pour tous les véhicules, cyclistes et piétons afin d'optimiser les circulations ;
- présenter les dessertes et grilles horaires prévues par l'Autorité Organisatrice des Transports (la Région Nouvelle-Aquitaine) ;
- recueillir les avis sur les aménagements, sur l'accessibilité de la halte par tous les modes de transport, ainsi que sur les modalités du chantier à venir.

Périmètre géographique de la concertation

La concertation est ouverte à tous.

La concertation préalable sera organisée sur la commune de Boulazac Isle Manoire (périmètre historique de Boulazac avant la fusion des communes au 1 janvier 2017).

Dispositif de la concertation du lundi 20 mars au vendredi 21 avril 2017.

Les personnes susceptibles de vouloir participer à la concertation seront informées par :

- un flyer d'information, annonçant la réunion publique et expliquant les modalités de la concertation.
Ce document sera mis à disposition des riverains résidant à proximité de la gare (diffusion en boîtes aux lettres et dans les lieux stratégiques de la commune : mairie, entreprises, écoles, commerçants),
- un communiqué à destination de la presse locale,
- une publicité Facebook dans un périmètre de 5 à 10 km autour de la gare,
- des affiches sur les lieux de passage de la commune (salle polyvalente, groupe scolaire, mairies, entreprises...),
- une page dédiée sur le site Internet de SNCF Réseau, présentant le projet de halte ferroviaire et permettant le recueil des avis par voie électronique,
- une adresse postale permettra de recueillir les avis par écrit,

- une réunion publique programmée le 30 mars à la salle polyvalente de la commune de Boulazac Isle Manoire permettra les échanges sur les sujets de la concertation.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, SNCF Réseau rédigera un bilan présentant une synthèse des contributions exprimées pendant la concertation. Il sera validé par le Président de SNCF Réseau, puis transmis aux collectivités associées pour mise à disposition du public en ligne sur les différents sites Internet. Les propositions issues de la concertation qui peuvent être retenues seront par la suite intégrées dans le programme du projet.